

FORMULE 80

AVIS D'EXAMEN DES DOCUMENTS

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant,

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

AVIS D'EXAMEN DES DOCUMENTS

SACHEZ QUE les documents mentionnés dans l'avis de production de documents pourront être examinés et copiés à *(lieu)* le *(date)* de *(heure de début)* à *(heure de fin)*.

Date :

*(Nom de la partie ou de l'un de ses dirigeants,
administrateurs ou employés ou de son avocat inscrit
au dossier)*

(FORMULE MODIFIÉE PAR DORS/2007-142, art. 26.)